FRC 1.6351

Castel
6351
Case
FRC
11073

AUX LÉGISLATEURS DU PEUPLE FRANÇAIS.

LÉGISLATEURS,

En 1783, j'avois placé 30,000 livres écus, en rentes perpétuelles.

En 1793, une loi permit les remboursemens en assignat, valeur nominale, et une autre loi portoit peine de mort contre ceux qui refuseroient les assignats, ou qui en feroient une différence du numéraire métallique, en conséquence de ces deux loix, le 10 juillet 1793, mon débiteur m'offrit le remboursement de mes 30,000 livres, écus, en 30,000 livres, assignats; ce que j'ai accepté pour obéir à la loi.

Le 14 juillet 1793, *c'est-à-dire, quatre jours après avoir reçu mon remboursement*, j'ai placé, chez un riche négociant, mes 30,000 livres, assignats, en rente viagère,

sur la tête de mon épouse et la mienne, et ayant calculé, avec mon débiteur, que l'assignat perdoit un peu, nous sommes convenus que j'aurois donné 30,000 livres, mais que l'on n'auroit inséré que 25,000 livres dans le contract, et qu'à la mort du premier (de ma femme ou de moi), la rente, au lieu d'être de 2000 livres, seroit réduite à 1875 livres, attendu qu'alors, il étoit à-peu-près certain qu'il m'auroit payé en numéraire.

Mon débiteur m'a toujours payé valeur nominale, et mon épouse est morte il y a deux ans. Mon débiteur a donc déjà fait deux bénéfices; le premier, en recevant 30,000 livres et n'en ayant fait inscrire que 25,000, et mon épouse étant morte, ma rente est réduite de 125 livres par les conditions du contract.

Je vous demande, hommes justes: les législateurs ont-ils le droit et peuvent-ils se mêler de nos affaires particulières? Peuvent-ils casser mon contract? Mon débiteur n'a-t-il pas calculé la valeur des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

assignats et leur emploi, nos santés, notre âge et les effets que la terreur de 1793 pouvoit avoir sur nous?

Peuvent-ils dire : le 10 juillet 1793, on vous a remboursé 30,000 livres assignat pour 30,000 livres écus, on vous a bien payé, votre débiteur est acquité envers vous ; mais vous, vous avez placé en rente viagère ces 30,000 livres assignats, le 14 juillet 1793, *quatre jours après les avoir reçu*, vous n'avez pu le faire, l'assignat ne valoit pas le numéraire, et votre débiteur va réduire votre rente d'après l'échelle de dépréciation.

J'en appelle à la conscience de tous les hommes justes, et j'espère que les Législateurs n'auront pas deux poids et deux mesures.

C. CASTEL, *rue Hautefeuille*, n°. 10.

De l'Imp. de la Société Typographique des Trois Amis, rue Jacques, n°. 51, au-dessus de la place Cambrai.